

## Complément au règlement intérieur

### Article 3-2 Haies


Ajout : Pour les aménagements dépourvus de haies séparatives entre les parcelles, les adhérents sont tenus de tailler les haies périphériques à la hauteur prescrite d'1m20. Cette taille doit être réalisée à la même période par l'ensemble des adhérents, afin de conserver une hauteur homogène. Entre les parcelles, les adhérents peuvent planter des arbustes de petites tailles (genre framboisiers, groseilliers...) ou mettre en place un grillage discret (50 cm de hauteur maximum) pour marquer la séparation entre les parcelles.

### Article 3-6 Serres

Le positionnement d'une serre est autorisé pour permettre la production sous abris de cultures sensibles, sous réserve du respect des caractéristiques suivantes :


- La serre doit être démontable et en tunnel sur le principe des serres rondes maraîchères. Elle devra être démontée pendant la saison hivernale, soit du 1er novembre au 15 mars.
- La bâche sera en polyéthylène dédié au maraîchage, à l'exclusion d'autres matériaux.
- Les dimensions maximales :
  - 14 m<sup>2</sup> au sol pour jardin de 200 m<sup>2</sup> et plus
  - 12 m<sup>2</sup> au sol pour jardin de 150 à 199 m<sup>2</sup>
  - 8 m<sup>2</sup> au sol pour jardin de 100 à 149 m<sup>2</sup>
  - 5 m<sup>2</sup> au sol pour jardin de 50 à 99 m<sup>2</sup>

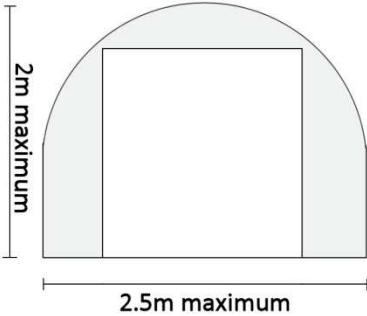
avec les dimensions maximales suivantes 6 ml (L) x 2,50 ml (l) x 2,00 ml (H).



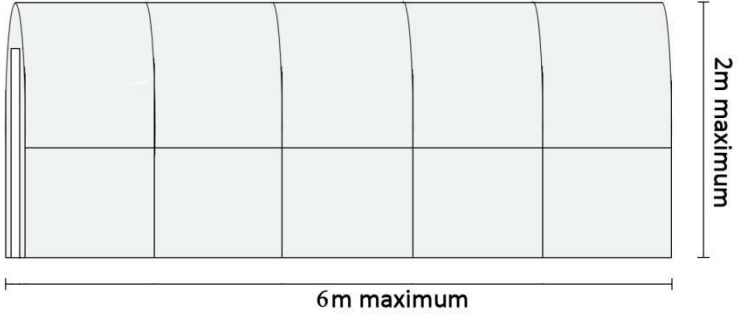
### Principe de serres autorisées dans les parcelles de jardins familiaux

**Serres rondes maraichères :**  
*Hauteur : 2 m maximum*  
*Largeur : 2,5m maximum*  
*Longueur : 6m maximum*





2m maximum  
2.5m maximum



6m maximum  
2m maximum

DJ/EXP/MT/JR Version 01/2015